



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 13
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ASCHARD.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, en particulier son article 107 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 21 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant adoption du projet de règlement budgétaire et financier ;

VU le rapport du président annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement budgétaire et financier susvisé, reprenant les dispositions de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après avoir entendu la présentation détaillée du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, et en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 :

La présente délibération formalise la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Article 2 :

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 de MACS sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 3 :

Le Président, ainsi que le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 janvier 2023



Le président,

Pierre Froustey

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**Communauté de communes MACS**

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-10-4 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de connaître les informations relatives à ses effectifs. Le rapport présente diverses informations sur le contexte économique et financier afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

SOMMAIRE :**Titre I - Contexte**

- A - Enjeux politiques
- B - Contexte économique
- C - Projet de loi de finances pour 2023

Titre II - Orientations budgétaires 2023

- Budget principal
- Budgets annexes

Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

- A - Consolidation financière
- B - Gestion de la dette
- C - Le personnel

A-Enjeux politiques

La révision des bases, actée par la loi de finances, va générer une augmentation des recettes fiscales, pour l'exercice 2023.

Face aux incertitudes économiques liées à l'inflation qui induit un surenchérissement des achats et investissements, aux tensions sur les marchés de matières premières et de l'énergie, au risque de contraction de la consommation, MACS doit définir sa stratégie et rendre des arbitrages.

Ces choix doivent se faire en cohérence avec la logique qui anime MACS depuis sa création, à savoir privilégier l'investissement au travers de projets, communaux ou intercommunaux, qui répondent aux besoins du territoire. Cette stratégie a démontré toute sa pertinence. Le taux d'équipement du territoire est à bon niveau. La stratégie financière de MACS est maîtrisée, comme le prouve sa capacité de désendettement.

Deux points, cependant, sont à prendre en compte.

L'élaboration et l'accompagnement des projets (communaux ou intercommunaux) qui deviennent de plus en plus complexes, impliquent la capacité à mobiliser de l'ingénierie. La gestion des ressources humaines devient donc centrale. Il est nécessaire de maintenir la cohésion des équipes et surtout l'adhésion aux politiques publiques. Pour ce faire, il est important de poursuivre les politiques de recrutement et de valorisation des rémunérations.

Le second point porte sur l'action sociale. Les enjeux du vieillissement et du handicap sur le territoire sont identifiés. Le maintien à domicile des personnes dépendantes implique l'allocation de moyens. L'ensemble des métiers de la santé et du social traverse une grave crise. Il convient de porter une attention toute particulière aux conditions de travail. Des efforts significatifs ont été faits en ce sens au travers de la mise en place du dispositif « Ségur ». Il faut maintenant s'attacher à l'organisation du temps de travail pour gagner en efficacité et en qualité. Cette organisation aura une incidence sur l'équilibre financier. De plus, il convient également de tenir compte des besoins croissants des organismes qui interviennent auprès de publics fragiles. L'actualisation de l'analyse des besoins sociaux permettra de définir un cadre en lien avec les CCAS.

Le budget 2023 doit aussi permettre de traduire les engagements et les valeurs posés dans le Projet de Territoire.

La transformation de nos sociétés, imposée par le changement climatique, oblige à agir concrètement en conciliant transformation et justice sociale.

La gestion des déchets a un coût croissant. La trajectoire budgétaire du SITCOM induit une hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 18 %. En maintenant le mécanisme de participation du budget principal, associé à une augmentation de la fiscalité, cette hausse sera de 5,51 %.

Pour favoriser le report modal de la voiture vers des transports plus soutenables, ces derniers doivent être plus attractifs auprès des usagers : développement du Transport à la Demande pour les zones non desservies par YEGO, gratuité et un meilleur équipement des arrêts.

Actuellement, l'intervention de MACS est centrée sur le volet énergétique, via le fonds territoire à énergie positive (TEPOS). Aussi, la création d'un fonds d'investissement local (FIL) dédié à la transition écologique permettra de soutenir les communes qui souhaitent s'engager pour la préservation de la biodiversité, sensibiliser les habitants, encourager de bonnes pratiques,



Enfin, le logement est sans doute l'enjeu majeur qui se pose à MACS. Il est nécessaire de produire du logement accessible, de qualité, s'inscrivant dans une approche économe de la consommation de foncier et un renforcement des centres-bourgs. L'année 2023 sera consacrée à la révision du programme local de habitat et à la mise en œuvre du Contrat Territorial Autonomie. C'est sur la base de ces documents que sera adaptée la politique communautaire.

B- Contexte économique

L'environnement économique est en large partie tributaire des développements géopolitiques et sanitaires, mais aussi des réactions de politiques économiques face à la montée de l'inflation.

L'économie mondiale sur fond d'inflation record.

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux Banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les Banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

En zone Euro, au troisième trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre + 0,8 % au deuxième trimestre). Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

La zone euro risque la récession économique.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production - le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La Banque centrale européenne (BCE), après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing au premier semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

En France, la croissance ralentit mais reste positive.

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de - 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au second trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande 11,2 %.

En parallèle, le marché du travail en France est en tension. Certaines branches industrielles sont en difficulté face à la crise énergétique.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de

cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie suite à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022 et la dynamique baissière du prix de l'énergie révèle la sévérité du choc inflationniste.

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances 2023 le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et se stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. La loi de finances pour 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

C- Loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 est la première loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités :

Ils atteignent 102,5 Milliards d'euros (Md€) dans la loi de finances pour 2023. Cette hausse de 1,5 % par rapport à la loi de finances 2022 tient principalement au fonds d'accélération de la transition énergétique (+ 1,6 Md€).

Les concours financiers de l'État « sous-plafond » : 39,1 Milliards d'euros

- le niveau global de la DGF (dotation globale de fonctionnement) fixé à 26,6 Milliards d'euros en 2023 (26,8 Milliards d'euros en 2022),
- les compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale s'élèvent à 2,9 Milliards d'euros (2,88 Milliards d'euros en 2022),
- les compensations d'exonérations sont rehaussées du fait des mesures d'exonération, dont la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels (3,8 Milliards d'euros compensés).

Mesures de soutien à l'investissement local :

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) :	1 046 Millions € (M€)
La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :	570 Millions €

Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour « la valorisation des aménités rurales » :

Augmentation de l'enveloppe passant de 10 M€ en 2021, à 24 M€ en 2022 et à 30 M€ en 2023.

Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique pour un total de 430 Millions d'euros.

Nouveau panier fiscal des EPCI : TVA

Depuis 2021, les établissements publics de coopération (EPCI) perçoivent une part de recette de TVA en lieu et place de la taxe d'habitation (TH) sur résidences principales. Le montant de référence est le montant de la TH 2020.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE

*Base TH résidences principales 2020 x Taux TH 2017 + compensations
d'exonération TH 2020 + moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020.*

La dynamique d'évolution de la recette de TVA au niveau national est prise en compte chaque année, à la hausse ou à la baisse (sans pouvoir être inférieure au montant initial de 2021).

La croissance de 2021 à 2022 a été de 9 %, celle entre 2022 et 2023 est estimée à **5,2 %**.

Baisse des impôts de production en 3 points : rappel 2021

1- Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Dans la lignée du plan de relance, cette baisse a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impôts pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée :

- o de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires,
- o de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales.

Le gouvernement a supprimé la part de CVAE des régions et ainsi divisé par deux le taux de CVAE passant de 1,5 % à 0,75 % au 1^{er} janvier 2021.

2- Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si l'entreprise dépasse ce plafond, elle peut demander un dégrèvement (applicable sur la CFE). Ce plafond a été abaissé de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

3- Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Une révision du calcul des valeurs locatives aboutit à la division par deux de ces valeurs locatives des établissements industriels et de fait, des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôts représente 1,54 Milliards d'euros pour la CFE et 1,75 Milliards d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'État, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes de 3,8 Milliards d'euros en 2023, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

Titre II - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE



Au 1^{er} janvier 2023, MACS dispose d'un budget principal et de 20 budgets annexes. Chacun d'eux a fait l'objet d'une analyse de ses produits et charges afin de rechercher systématiquement l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses selon les choix de gestion faits par ailleurs, que ce soit l'internalisation ou l'externalisation.

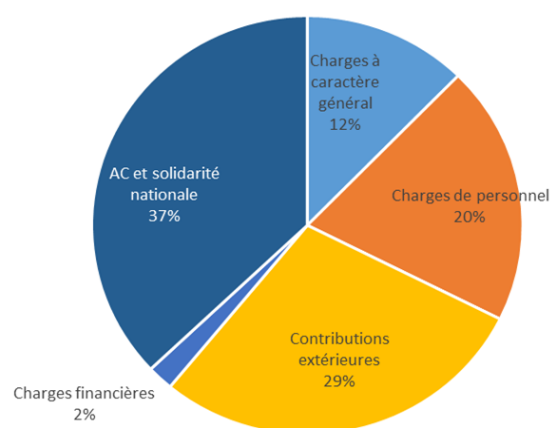
BUDGET PRINCIPAL

I- LES DEPENSES

A- Dépenses de fonctionnement

En 2023, le total des charges de fonctionnement est évalué à 46,3 M€, dont 34,5 M€ de dépenses réelles.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



1. Les reversements aux communes et à l'État (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité par l'intermédiaire des attributions de compensations (AC) et du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) sont relativement stables en fonctionnement. Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est de 4,2 M€.

Le pacte financier et fiscal voté en 2017 est entré en vigueur en 2019. Chaque année, MACS reverse ainsi la moitié de sa recette de fiscalité foncière supplémentaire perçue sur les zones d'activité au bénéfice des communes.

Le total du chapitre s'élèvera à 12,6 M€, montant sensiblement identique aux prévisions 2022.

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante : les fluides, les locations, le petit matériel, les impôts et taxes, l'entretien et la maintenance du patrimoine et du matériel, l'entretien des voies et réseaux comprenant les marchés d'enrobé à froid, de curage et de fauchage.

Le total de ce chapitre serait d'environ 4,1 M€ en 2023, contre 3,8 M€ en 2022, soit une hausse de **9 %** par rapport au budget 2022.

L'évolution des services de MACS au service du territoire et l'augmentation courante des dépenses régulières sont les principaux facteurs d'évolution de ce chapitre.

À ces augmentations « naturelles » des charges, s'ajoutent une hausse des coûts de l'énergie, de l'ordre de **75 %**, mais également le lancement d'études stratégiques sur le développement territorial (stratégie agricole, étude « Port d'avenir », réflexion sur l'enseignement supérieur...).

3. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 est évalué à 7,2 M€ contre 6,4 M€ lors du budget 2022, soit une augmentation de **12 %**. Ce chapitre représente 21 % des charges réelles de fonctionnement.

Pour rappel, les simulations financières prospectives de début de mandat prévoient une évolution moyenne des charges de personnel de l'ordre de 3 % par an.

L'augmentation du chapitre est relative à :

- un « glissement vieillissement technicité » positif,
- l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1^{er} Juillet 2022 et ayant un impact sur une année pleine en 2023,
- la hausse de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- l'anticipation de la réforme de la protection sociale des agents avec une augmentation de la participation à la mutuelle santé et à la prévoyance,
- 17 créations de poste en 2022 liées à des prises de compétence (transport scolaire) ou des croissances d'activité (pôle arts plastiques, pépinière d'entreprises ...) et les impacts induits sur l'activité des services ressources. Plusieurs de ces postes seront autofinancés par des transferts de charges ou des financements externes,
- 7 recrutements prévus en 2023,
- l'octroi d'une prime exceptionnelle de 250 € bruts versée à tous les agents.

4. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est évalué à 9,7 M€, en forte augmentation par rapport à 2022, + **16,6 %**.

Cette augmentation est due à une hausse des subventions d'équilibre aux budgets annexes et à la prise en compte dans ce chapitre, pour un montant de 150 000 €, des subventions de fonctionnement allouées aux entreprises, qui figuraient auparavant au chapitre 67 en nomenclature M14.

➤ Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Le total des subventions d'équilibre aux budgets annexes est en augmentation par rapport à 2022, pour atteindre un montant de 3,2 M€ (contre 2,3 M€ en 2022).

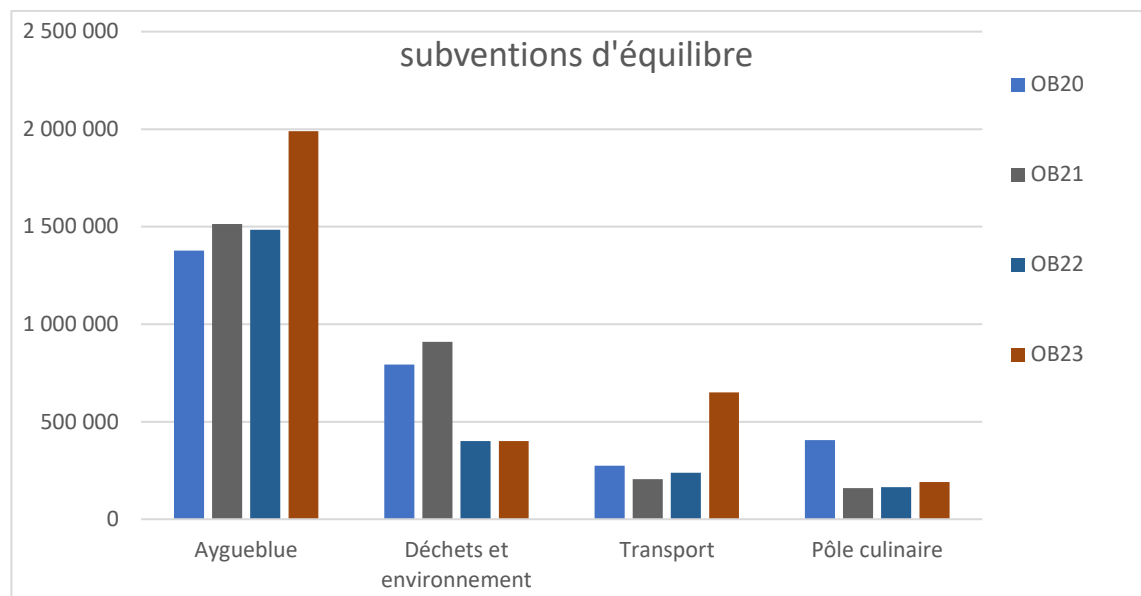
Cette augmentation s'explique par la hausse du montant de la subvention d'équilibre au budget Aygueblue, qui est largement impacté par la hausse du coût de l'énergie.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la gratuité des transports empêchera dorénavant la récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement, soit une perte évaluée à 400 000 €, compensée par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal, auparavant limitée au reversement des attributions de compensation liées au financement des navettes Yego.

Le financement du budget principal au budget annexe Déchets environnement restera stable en 2023, ce qui permettra d'absorber une partie de l'augmentation de la participation au SITCOM et de modérer l'impact de cette hausse sur le taux de TEOM.

La subvention d'équilibre au pôle culinaire connaîtra une augmentation modérée malgré la forte hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires, grâce à une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2023.

ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE



- La contribution de MACS aux organismes de regroupements s'élèvera en 2023 à 5,4 M€ contre 5 M€ en 2022.

La contribution au CIAS est en augmentation par rapport à 2022, pour un montant de 1,7 M€, afin d'absorber notamment les mesures prises en faveur des agents en 2022.

À noter que le pacte triennal avec le conservatoire des Landes (CDL) a fait l'objet de discussions pour la mise en œuvre du pacte 2022-2024 pour aboutir à une contribution annuelle de MACS revalorisée à 825 000 € à compter de 2022. Cette revalorisation était justifiée par l'augmentation de 2 % du budget du conservatoire en 2022. Suite à une modification des statuts du CDL fin 2022, un nouveau pacte triennal 2023-2025 a été conclu, entraînant dès 2023 une augmentation de la contribution de MACS d'environ 8,5 %, soit 894 356 €.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023 CA 2021 CA 2022 OB23 ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE				
Organismes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	OB23
Subvention CIAS	1 570 000	1 275 000	1 500 000	1 700 000
Conservatoire des Landes	808 115	800 745	825 000	894 356
IGECOM 40	19 778	19 778	19 778	19 778
ADACL	15 986	15 911	16 869	17 000
GIP Littoral	13 150	10 000	10 000	10 000
ADIL	14 807	15 101	15 411	15 500
Syndicat mixte Pédebert	14 190	13 110	8 572	10 000
Syndicat mixte Landes Océanes	69 900	37 002	67 050	89 000
Syndicat mixte Atlantisud	309 600	303 220	300 360	300 000
Contributions EPFL	468 684	514 893	606 721	650 000
stationnements illicites des GDV	0	0	0	
Subventions aux associations-OTI	872 200	947 200	947 200	950 000
Subventions aux associations-Autres	669 638	681 610	741 481	712 510
Total	4 846 048	4 633 570	5 058 442	5 368 144

5. Les intérêts de la dette

Les charges financières demeurent stables et ne représentent que 2 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, soit 0,6 K€ sur l'année.

Elles dépendent directement des emprunts souscrits. En 2022, 3 M€ d'emprunt ont été débloqués sur le budget principal de MACS et produiront des charges d'intérêt en 2023.

Une synthèse de la dette est présentée au Titre III.

6. Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

Elles sont évaluées en 2023 à 4 M€. Ce chiffre est en hausse eu égard à la montée en puissance du niveau des investissements réalisés à MACS et de la prise en compte, dès 2023, du prorata temporis imposé par le passage à la nomenclature M57.

7. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

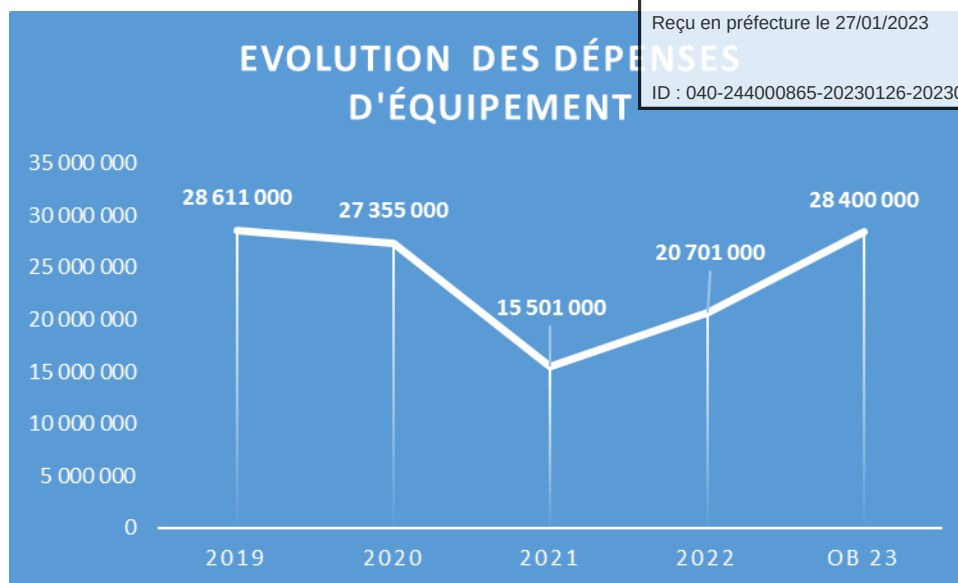
Il est estimé à 7,9 M€ pour 2023. Il représente la capacité d'autofinancement dégagée dans l'année pour financer les opérations d'investissement. Cette capacité est dopée par la forte dynamique des recettes de fiscalité constatée sur 2022 grâce à la croissance nationale (revalorisation du nominal) et locale (croissance physique), mais également par la forte croissance de la fraction de TVA, perçue en compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui augmente mécaniquement en période d'inflation.

B - Dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement 2023 sont évaluées à 33,9 M€ sur le budget principal et se répartissent ainsi :

- 3,5 M€ de remboursement d'emprunts,
- 2 M€ de résultat 2022 reporté,
- 28,4 M€ de dépenses réelles d'investissement liées aux politiques publiques.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de MACS devrait être accompli à près 50 % à la fin de 2023, soit à mi-mandat. Le montant des dépenses réelles d'équipement est en forte augmentation par rapport à 2022 (28,4 M€ contre 20,7 M€), traduisant une montée en puissance des investissements après les phases de préparation. Ce montant se rapproche des exercices de fin du mandat précédent.



Quelques précisions quant à l'avancée du PPI :

- triplement à compter de 2023 de l'enveloppe dédiée aux travaux de pérennité sur les ZAE, pour atteindre 1,2 M€ par an,
- infrastructures liées à la voirie, aux voies vertes et aux ouvrages d'art :
- parmi les 2 800 000 € du budget de pérennité, 700 000 € seront dédiés à la rénovation des ouvrages d'art du territoire,
- l'avancée du PPI se fera avec le lancement des opérations de Moliets (Craquillots), Vieux-Boucau (Junka), Saubusse (Rue du Lavoir) et Azur (Rue du Stade),
- la mobilité au sein du budget principal regroupe les opérations d'études, de travaux, d'équipement et de pérennité visant à offrir des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Pour l'année 2023, les principales opérations, qui représentent 1,3 M€, portent sur :
- les études de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse,
- l'engagement des travaux sur l'axe Bénesse-Capbreton,
- l'accompagnement de projets locaux à Saint-Jean-de-Marsacq, Vieux-Boucau, Saubusse, Seignosse et Soorts-Hossegor,
- les travaux du Pôle Arts Plastiques ont débuté fin 2022, pour une ouverture prévue mi 2024,
- la gestion du patrimoine de MACS engendre chaque année des dépenses d'investissement permettant de prolonger la durée de vie de ces bâtiments. Sur l'exercice 2023 des travaux importants sont nécessaires sur le patrimoine du fond du lac à Seignosse et pour la couverture de la salle La Marensine à Soustons, pour un montant total de 530 000 €,
- en développement économique, les travaux de la pépinière d'entreprises à Pédebert débuteront dans l'année, tandis que ceux de l'espace entreprise du bâtiment Tournen s'achèveront, pour une ouverture prévue au 1^{er} trimestre 2023,
- sur la zone du Port de Capbreton, des travaux de confortement seront réalisés sur le Pont Bonamour et la cale du ponton G, pour un montant de 1 M€, ainsi que des travaux de canalisation sur le lac d'Hossegor pour un montant estimé à 700 000 €,
- un fonds d'investissement local « transition énergétique », doté de 600 K€ annuels, est mis en œuvre à compter de 2023, avec une dotation portée à 1,2 M€ sur cet exercice.

C - Les engagements pluriannuels

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération. Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE

Elles sont complétées par des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Compte tenu des clôtures d'opérations liées au mandat précédent et aux projets émergents, la liste des autorisations de programmes a été retravaillée lors du vote du budget primitif 2022 et se présente ainsi au 31/12/22 :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant adaoité de l'AP	CP 21	CP 22	CP 23	CP 24	CP 25	CP 26
Pole Rugby	2 863 000	1 927 925	252 302	682 773	0	0	0
Voirie 2021-2026	33 200 000	3 509 446	4 303 660	6 700 000	6 000 000	6 000 000	6 686 894
Mobilité	9 300 000	950 912	1 293 044	2 169 500	1 850 000	1 180 000	1 856 544
Pole Arts Plastiques	5 000 000	20 740	230 597	4 748 663	0	0	0
Port	5 000 000	941 373	456 391	2 125 000	700 000	500 000	277 236
Bâtiment tertiaire ZAE de Pédebert	3 800 000	0	46 635	930 000	2 823 365	0	0
Pole Culinaire	10 200 000	42 966	614 841	1 900 000	3 430 000	4 212 193	0

Cependant, selon les réalisations 2022, les prévisions 2023 et les ajustements de la prospective de dépense du PPI 2021-2026, une redistribution des montants sera soumise au vote lors de la présentation du projet de budget primitif 2023.

II- LES FINANCEMENTS

A- Recettes de fonctionnement

1. Fiscalité

Les dernières réformes ont profondément impacté la maîtrise de la fiscalité sur le plan local.

Le chapitre 73 est évalué pour l'exercice 2023 à 39,1 M€ (y compris fraction de TVA) dans le cas d'un maintien des taux de fiscalité au niveau de 2022.

Cette évaluation représente une augmentation de **5,04 %** du montant réel perçu en 2022 selon les paramètres suivants, qui ont été retenus :

- croissance de la fraction de TVA, qui demeure dans l'item « ménages », de l'ordre de 5 % correspondant à la croissance envisagée par la loi de finances 2023,
- croissance des bases de valeurs locatives applicables sur une partie de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et aux contributions foncières des entreprises :
 - la **revalorisation nominale** des bases des particuliers à hauteur de + 7 % (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH). Ce taux est exceptionnellement élevé. Il est corrélé à l'inflation qui a connu une forte augmentation en 2022, de la même façon que le PIB sur le plan national.
Ce taux de revalorisation des bases n'est pas appliqué aux valeurs locatives du foncier professionnel qui subit une augmentation en lien avec sa catégorie et le secteur,
 - la **variation physique** estimée à 1,2 % pour 2023, au vu de la moyenne des variations observées ces 3 dernières années.

- Fiscalité économique :

La recette prévisionnelle de la fiscalité dite « économique » est estimée pour sa part à 14,4 M€.

- La **cotisation sur la valeur ajoutée** (CVAE), la prévision pour 2022 avait été inscrite pour une baisse de -2,3 % selon la Direction départementale des finances publiques (DDFP), soit un montant de 3,7 M€. À noter que la baisse enregistrée sur 2022 a été de -1,6 % (- 59 000 €). Pour 2023, le produit de CVAE prévisionnel fait état d'une hausse de **0,2 %**, (+ 7 600 €) du fait de la reprise économique, engendrant une augmentation des valeurs ajoutées des entreprises.

Cependant, la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE sur deux ans : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera réduite de moitié (le taux maximum actuel de 0,75 % passera à 0,375 %) et, en 2024, elle sera supprimée pour l'ensemble des redevables, soit plus de 3,7 M€.

Le mécanisme de compensation pour les collectivités territoriales concernées sera l'affectation d'une fraction de TVA égale à la moyenne de CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022, et 2023.

- Le taux de **cotisation foncière des entreprises** (CFE), voté à 26,90 %, a été écriété et appliqué à hauteur de 26,43 % sur 2019, puis maintenu les années suivantes pour soutenir l'activité économique en période de COVID. Compte tenu de la reprise d'activité et des liens de taux, l'objectif de taux fixé en 2018 à 26,90 % est maintenu pour les années à venir. Pour 2023, au vu de la revalorisation importante des bases nominales, il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de CFE.

En parallèle, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de la seule CFE (du fait de la suppression de la CVAE), est abaissé à 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

Le produit prévisionnel de CFE est estimé à 8,9 M€ sur la base du taux de CFE 2022.

- Les **IFER** (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) seront d'un montant de 550 K€, équivalent à 2022, et la **TASCOM** (taxe sur les surfaces commerciales) est estimée à 1,3 M€. Ces données correspondent à des informations qui n'ont pas encore été transmises par les services fiscaux. Il faudra attendre l'état n°1259.

- Fiscalité des ménages :

La recette prévisionnelle de la fiscalité « ménages » est estimée à 24,3 M€, intégrant la fraction de TVA compensant la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 était de 3,4 %. En 2023, elle atteindra 7 %.

- ❖ La fraction de TVA perçue par MACS en 2022 a été évaluée sur la base de la formule suivante :
Base TH résidences principales 2020 x Taux TH 2017 + compensations d'exonération TH 2020 + moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020

Selon les estimations indiquées dans la loi de finances pour 2022, le produit de TVA devait augmenter de 5,5 % en 2022. En octobre 2022, une nouvelle prévision de TVA ajustée faisait apparaître une progression anticipée de + 9,6 % entre 2021 et 2022.

Deux ajustements sont réalisés auprès des collectivités locales : un premier en octobre 2022 et un second courant premier trimestre 2023 au vu de l'exécution définitive 2022.

De la même façon, les collectivités bénéficieront en 2023 du taux de progression prévisionnel estimé dans le cadre de la loi de finances pour 2023, soit environ 5,1 % qui sera ensuite ajusté en projet de loi de finances pour 2024.

- ❖ La **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** n'évoluera que par l'évolution des bases. Le produit attendu est évalué à 6,7 M€ en 2023.
- ❖ La **taxe foncière sur les propriétés bâties** est évaluée à 5,9 M€, bénéficiant de l'augmentation des bases ; le taux d'imposition restant inchangé.
- ❖ La taxe sur le foncier non bâti est estimée à 320 K€ et l'additionnelle à 230 K€.

2. Dotations et participations

Ce chapitre 74 se trouve lui aussi chamboulé par les réformes de fiscalité. Il se voit augmenté des compensations des baisses de valeurs locatives pour les entreprises industrielles. Son montant devrait avoisiner les 5,7 M€ en 2023.

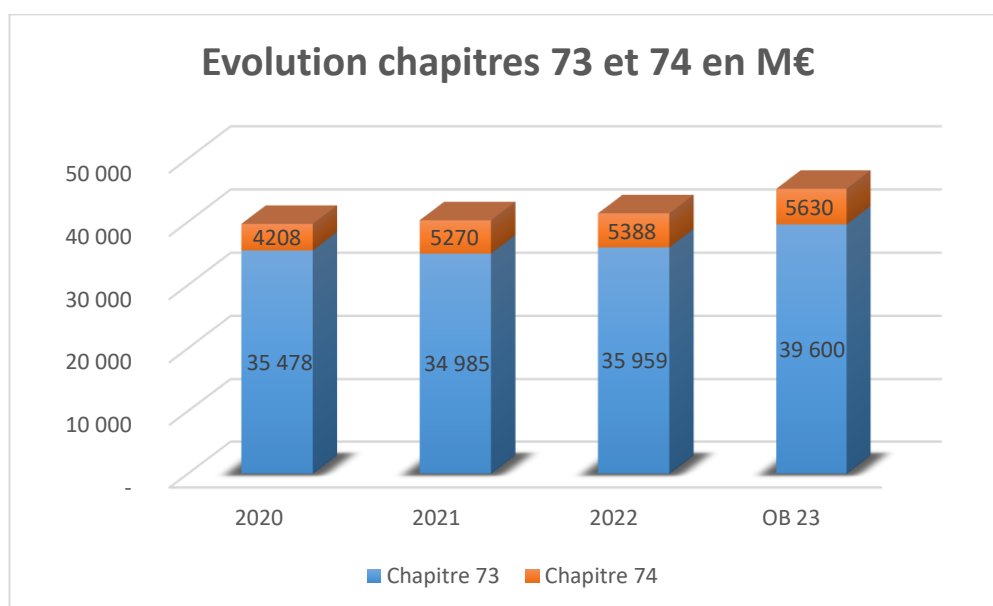
en K€	2020	2021	2022	OB 23
DGF	2 772	2 874	2 993	3 050
Participations diverses	414	446	499	466
Compensations de l'Etat sur la fiscalité	1 022	1 949	2 015	2 179
TOTAL chapitre 74	4 208	5 270	5 506	5 695

3. Synthèse chapitres 73-74

Compte tenu des évolutions réglementaires, les EPCI ont vu leur pouvoir de taux sur la fiscalité locale fortement réduit. Une partie de fiscalité directe locale a été transformée en fraction nationale demeurant en chapitre de fiscalité sur un compte « autres taxes » et une partie de la fiscalité est transférée en dotation de l'État.

Depuis 2021, la destination de la recette doit désormais être vue en cumulant recettes de fiscalité et dotations / participations / compensations.

Après reversement de 8,4 M€ au titre de la contribution au Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et de 4 M€ reversés au titre des attributions de compensation (AC), les recettes fiscales et de compensations de l'État représentent une disponibilité globale pour MACS d'environ 32,4 M€, soit 72 % du produit perçu.



Ces données sont conditionnées par le fait qu'en 2023 MACS ne soit pas concernée par le prélèvement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

B - Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE

Les recettes d'investissement représentent les modes de financement des dépenses d'investissement. Selon les réalisations précédentes et les orientations 2023, l'emprunt d'équilibre nécessaire au financement des opérations en 2023 est estimé à 5,1 M€ sur le budget principal de MACS. Ce montant est faible au vu de la montée en puissance des projets d'équipement, ainsi qu'au renoncement par MACS à 80 % du reversement par les communes du produit de la taxe d'aménagement sur les ZAE, mais est permis par un important autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Au total, l'autofinancement (excédents de fonctionnement capitalisés, virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements) est évalué à 22,4 M€ pour 2023.

Budgets Annexes

A- Budget déchets environnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets environnement augmentent en 2023 de plus de 17 % pour atteindre 17 M€.

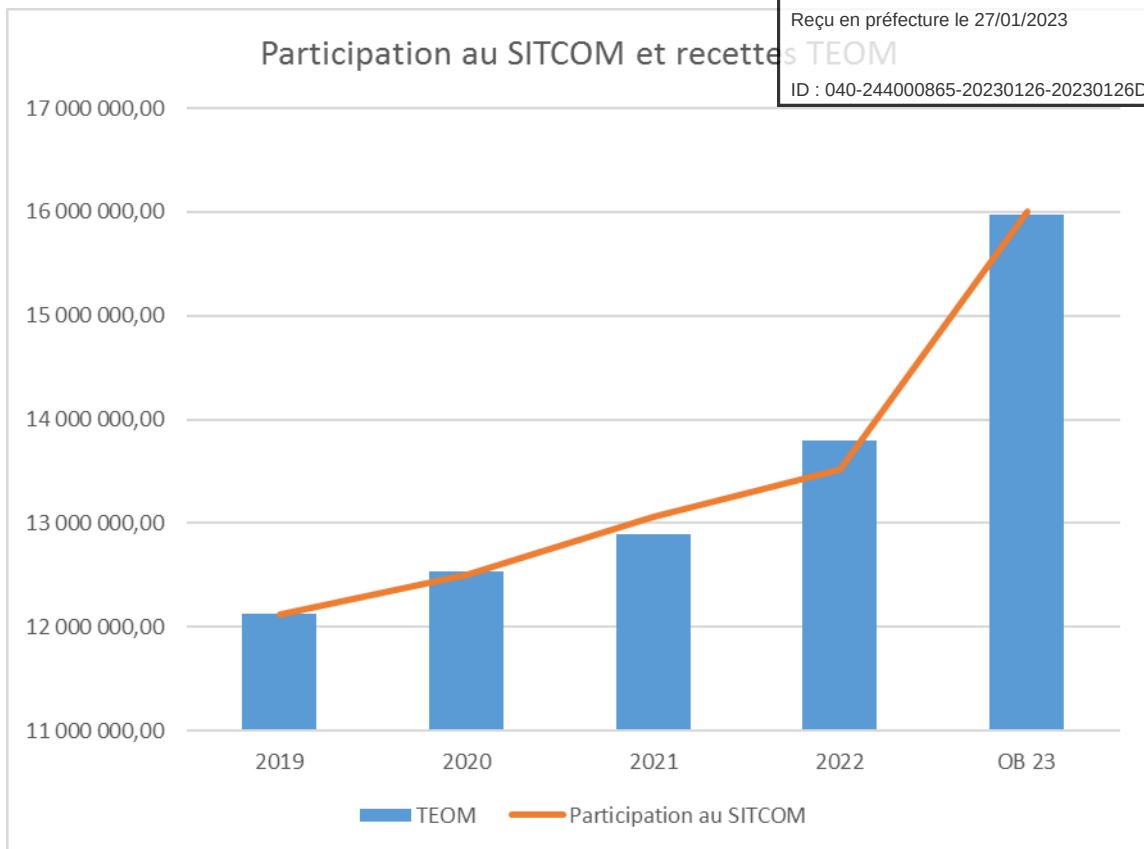
Ce budget intègre les recettes et dépenses liées :

- aux ordures ménagères,
- à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- aux déchets de venaison,
- aux actions en direction des économies d'énergie,
- aux autres actions tournées vers l'environnement.

1- L'enlèvement des ordures ménagères

La contribution au SITCOM augmentera en 2023 de 18 %, après une hausse de 3,5 % en 2022, pour atteindre un montant d'environ 16M€, soit 94 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Du fait de la revalorisation des bases de TEOM, l'augmentation nécessaire du taux de TEOM pour couvrir l'augmentation de la participation au SITCOM est de 5,51 %, pour atteindre un taux de 12,06 %.



2- GEMAPI

Les dépenses liées à la compétence GEMAPI comprennent :

- les contributions aux syndicats de rivières qui appellent 320 000 € en fonctionnement et 450 000 € en investissement,
- des charges de personnel,
- des dépenses d'investissement en maîtrise d'ouvrage directe,
- des dépenses de gros entretien.

Les attributions de compensation perçues dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations s'élèvent à 247 411 € en fonctionnement et 312 255 € en investissement reversés au budget annexe par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre de MACS.

Les modes de financement sur cette compétence demeurent à affiner. La taxe GEMAPI a été instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021. Le montant attendu est de 700 000 € pour 2023, stable par rapport à 2022.

3- Déchets de venaison

La compétence prise au 1^{er} janvier 2022 nécessite des investissements de l'ordre de 150 000 €.

4- Économies d'énergie

Les dépenses en investissement sont stables par rapport à 2022, aux alentours de 500 000 €, et concerneront essentiellement l'installation de bornes électriques sur le territoire de MACS.

En fonctionnement, les dépenses ont augmenté du fait du recrutement de l'économe de flux pour les communes courant 2021 et ce pendant 2 ans. Son rôle est d'accompagner les communes dans la transition énergétique de leur patrimoine communal et son financement est entièrement pris en charge dans le cadre du service commun imputé sur les attributions de compensation et la subvention ACTEE. L'engagement sur le projet d'économe de flux court jusqu'en mars 2023.

Enfin, l'activité de rénoMACS est en augmentation pour atteindre un montant de 250 000 € en 2023. Cette activité sera subventionnée par le Département et la Région.

Globalement, sur ce budget annexe environnement et déchets, les dépenses de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 17 % face à l'augmentation de la contribution au SITCOM principalement et appelleront une subvention d'équilibre de MACS de 400 000 €.

En investissement, un emprunt de 1 M€ souscrit en 2022 permet de dégager un autofinancement suffisant pour absorber les dépenses de 2023.

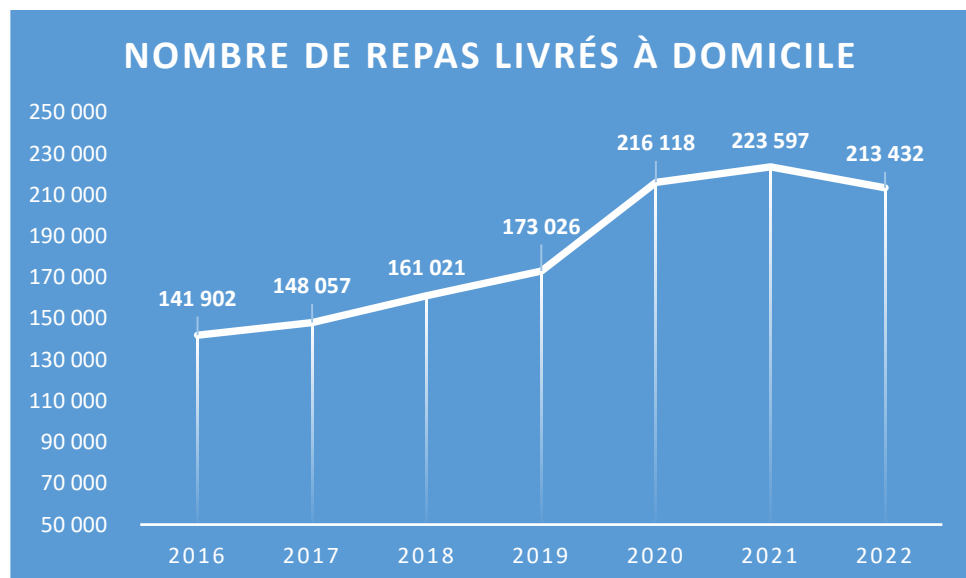
B- Budget annexe pôle culinaire

La crise sanitaire du COVID 19 a impacté très fortement le pôle culinaire avec une perte de 650 000 € en 2020. Les conséquences directes ne se voient plus en l'absence de re-confinement. Cependant, elle a un impact sur les coûts de production avec des coûts d'achat qui continuent d'augmenter.

En effet, le total des dépenses réelles de fonctionnement subirait une augmentation de **3,5 %**, le chapitre des charges à caractère général qui évolue de + 6 %, passant de 3,3 M€ au budget 2022 à 3,5 M€ pour 2023. En effet, certaines denrées comme les pâtes, les produits laitiers et les œufs connaissent une forte évolution des prix d'achat, auxquels s'ajoutent l'explosion des coûts de l'énergie estimée à plus de 100 000 €.

Les recettes des prestations de services du pôle culinaire quant à elles n'évolueront que de 1,9 % en 2023.

Le secteur d'activité du portage de repas à domicile semble se stabiliser après une très forte augmentation du nombre de repas livrés entre 2016 et 2021 (+ 58 %).



Une augmentation des tarifs des prestations du pôle culinaire, corrélative à l'inflation, a été rendue nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour faire face à l'effet ciseaux. Cela explique un montant prévisionnel de recettes stable malgré une diminution du nombre de repas prévue en 2023.

En complément, le budget annexe perçoit une subvention d'équilibre de 190 K€ correspondant à la prise en charge par MACS de l'aide aux communes pour le financement du portage des repas, sur la base de l'évaluation faite lors de sa création.

Coté investissement, les travaux du nouveau bâtiment du pôle culinaire devraient être lancés en septembre 2023 pour une mise en service en septembre 2025.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par une subvention d'équipement du budget principal, les écritures d'amortissement et d'affectation de résultat, ainsi qu'un engagement de travaux.

ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE

C- Budget annexe Aygueblue

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2,45 M€ dont 1,4 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, en nette augmentation du fait des incertitudes liées aux augmentations du prix de l'énergie et au prochain renouvellement de la délégation de service public.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement se décompose de la façon suivante :

- charges à caractère général :	376 K€
- intérêts financiers :	200 K€
- participation au délégataire :	700 K€
- amortissement :	320 K€
- virement à la section d'investissement :	782 K€

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes principalement par la subvention d'équilibre du budget principal qui serait portée à 1 990 K€. Le solde du financement sera apporté par les autres recettes (21 K€) et le résultat de fonctionnement reporté (425 K€).

Les dépenses d'investissement, estimées à 1,4 M€ sur 2023, concerneront les travaux de carrelage et de rénovation énergétique du bâtiment. Ces travaux nécessiteront une période de fermeture de l'équipement, qui coïncidera avec la fin du contrat de délégation de service public qui interviendra le 19 septembre 2023.

Ces dépenses d'investissement seront couvertes par une subvention d'équipement du budget principal, les virements cumulés de la section de fonctionnement en investissement et les dotations aux amortissements.

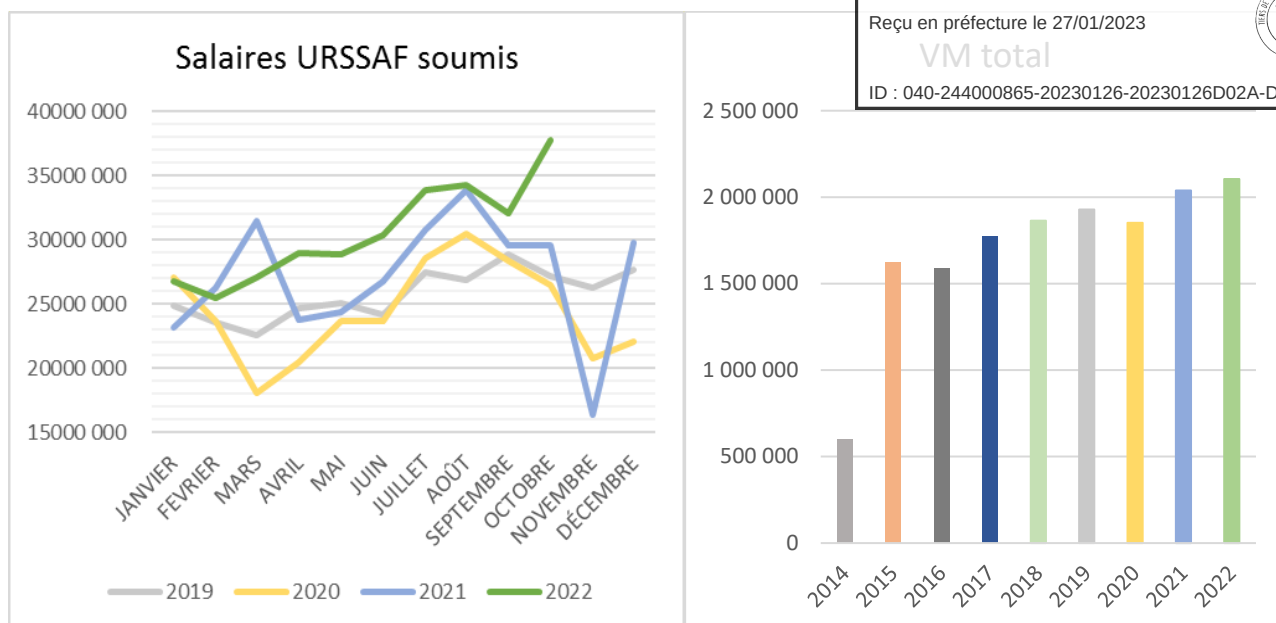
D- Budget annexe transport

Pour rappel, ce budget relève de la nomenclature comptable M43 ; il est assujéti à la TVA (non récupération du FCTVA) et n'est pas concerné par le passage à la nomenclature M57.

Ce budget a vocation à s'équilibrer. Il perçoit, par le biais de la subvention d'équilibre du budget principal MACS, le montant de l'attribution de compensation perçue dans le cadre des navettes Yégo plage, pour un montant de 238 K€.

L'objectif est de rendre le transport des voyageurs gratuit en 2023. En plus de la perte de recette directe (aux alentours de 100 000 €) concernant la billetterie, cette disposition remet en cause la récupération de la TVA par MACS sur les dépenses de fonctionnement. L'impact de cette mesure est estimé à environ 400 000 € par an, qui seront couverts par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

Cette subvention d'équilibre s'établira pour 2023 en 650 000 €, incluant le montant de l'attribution de compensation perçue dans le cadre des navettes Yégo plage, pour un montant de 238 000 €.



Les prévisions de recette du versement mobilité 2023 prennent en compte une croissance de nombre ainsi que l'évolution de l'indice des salaires, qui présente une augmentation sur un an de 6,8 % au 3ème trimestre 2022.

MACS a pris en septembre 2022 la compétence transport scolaire et percevra de la Région une recette correspondant au transfert de charges pour un montant de 1,3 M€ pour une année pleine ainsi que le remboursement des participations familiales par le Département, estimé à 310 000 €.

Le total des dépenses de fonctionnement est évalué à 4,5 M€, pour 4,3 M€ de dépenses réelles. Celles-ci augmentent à hauteur de 1,3 M€ par rapport au budget 2022 pour tenir compte de la charge sur une année pleine de la compétence transport scolaire acquise et sont constituées pour 91 % par la rémunération des opérateurs de transport.

En investissement, le total des dépenses s'élèverait à 700 K€, tenant compte de dépenses dédiées à l'intermodalité via l'aménagement de stationnements vélo et de l'installation d'abris voyageurs.

E- Budget annexe port

Ce budget a vocation à s'équilibrer, son statut de service public industriel et commercial (SPIC) ne lui permettant pas d'être subventionné par le budget principal.

La principale recherche financière sur ce budget actuellement est la création de fonds propres afin d'anticiper le financement d'importants travaux d'investissement (désensablement du bassin portuaire), tout en limitant au maximum la charge d'impôt sur les sociétés.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à près de 1,9 M€, un niveau sensiblement équivalent à celui de 2022. La forte augmentation des dépenses d'énergie est en effet compensée par une diminution des sommes prévues pour le programme de gros entretien et sur les honoraires.

Les recettes de fonctionnement affichent une augmentation de + 3 % du fait d'une augmentation des tarifs prévue à hauteur de 5 % au 1^{er} janvier 2023. Ces recettes comprennent :

- les droits de port annuel et de passage à hauteur,
- les redevances commerciales,
- les droits de quai et d'entreposage,
- les locations diverses,
- les remboursements d'électricité pour lesquels un travail de rationalisation a été engagé.

Le résultat devrait obliger à un impôt sur les sociétés de près de 100 000 € mais surtout permettre la constitution de fonds propres en vue du financement du dragage du bassin portuaire.

ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,5 M€ correspondant à des dépenses réelles.

Le lancement de la phase de dragage du bassin portuaire, initialement prévu fin 2022, a été repoussé à septembre 2023. Cette phase de dragage est nécessaire pour permettre la navigabilité des bateaux et assurer le maintien de leur accueil en passage ou en escale (le dernier a été réalisé en 2002). Le dragage porte sur un peu plus de 100 000 m³ de sédiments à extraire en deux phases.

En complément, le changement de la fabrique à glace vient sécuriser le service rendu principalement aux pêcheurs mais aussi aux restaurateurs, associations et particuliers pour des événements ponctuels. Enfin, il est prévu le lancement d'une phase test pour l'installation de bornes intelligentes, l'installation du wifi et divers achats de mobilier.

Ces investissements seront financés par des subventions et les reports de résultat. Cependant, les fonds propres constitués en vue du financement du désensablement du bassin portuaire ne suffiront pas à financer l'intégralité des besoins sur les années à venir. Des emprunts importants seront nécessaires à moyen terme.

F- Budget annexe photovoltaïque

Dans le cadre des travaux d'extension du siège de MACS, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture. L'électricité produite a vocation à être revendue à EDF.

Or, l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial, nécessitant la création d'un budget annexe spécifique régi par la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Afin de répondre à cette obligation, un budget annexe « Photovoltaïque » a été créé en 2022. Ce budget comprend :

- en section de fonctionnement, les ventes d'électricité en recettes, et les frais de maintenance en dépenses,
- en section d'investissement, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking d'Aygueblue : le coût de cette installation, environ 800 000 € pour 2023, sera financé par une subvention d'équipement du budget principal.

G- Budgets annexes des ZAE

Après deux créations (Angresse et Messanges) et une clôture de ZAE (Seignosse) en 2021, 14 budgets annexes de ZAE ouverts sur l'EPCI :

- La ZAE de MACS à Josse
- La ZAE de MACS à Magescq
- La ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse
- La ZAE de MACS à Capbreton
- La ZAE de MACS à Soustons
- La ZAE de MACS à Saubrigues
- La ZAE de MACS à Benesse-Maremne
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 3
- La ZAE du Marlé à Tosse

- Les ZAE communales depuis leur transfert à MACS au 1^{er} janvier 2017
- La ZAE de Saubusse
- La ZAE de Boulins à Josse
- La ZAE Le Tuquet à Angresse
- La ZAE Pey de l'encre II à Messanges

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023



ID : 040-244000865-20230126-20230126D02A-DE

Le principe des ZAE est l'équilibre financier à terminaison. En effet, les ventes doivent à minima couvrir les frais engendrés par la création et l'aménagement de la zone.

Principes des ZAE (hors ZAE communales aménagées et transférées) :

- ❖ les études préliminaires sont inscrites au budget principal de MACS, puis transférées au budget annexe lors de sa création ;
- ❖ achat du terrain par MACS :
 - condition suspensive et paiement de 50 % lorsque le permis d'aménager est purgé de tout recours ;
 - versement au fur et à mesure du taux de commercialisation ;
- ❖ aménagement de la zone par MACS ;
- ❖ commercialisation par MACS ;
 - à minima recherche de l'équilibre financier,
 - intégration des coûts internes de MACS,
 - ajustement des prix de vente à la valeur du marché.

Les travaux et autres dépenses à caractère général sur l'ensemble des budgets annexes ZAE existants s'élèvent à 2,3 M€ en 2023.

Le total des dépenses d'acquisition et d'aménagement des terrains pour les zones d'activités sur le territoire de MACS sur l'ensemble du mandat est évalué à 17 M€.

Titre III - CONSOLIDATION BUDGÉTAIRE ET ANALYSE

A- Consolidation financière

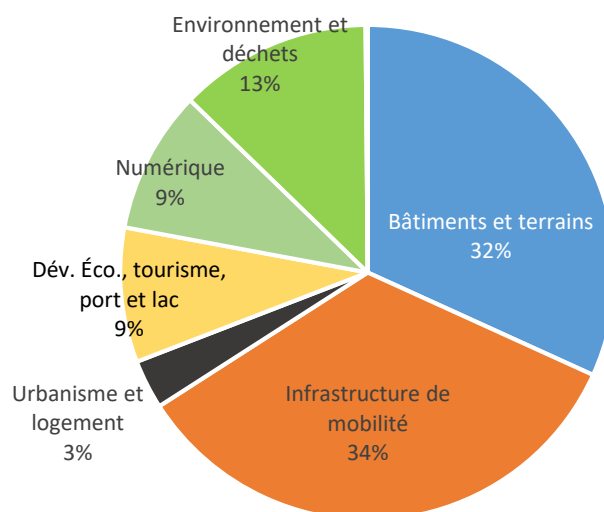
○ Investissements cumulés

Sur l'ensemble des budgets, est prévu un total de 32,6 M€ de dépenses réelles d'investissement injectées dans l'activité économique en orientations 2023, en très nette augmentation par rapport à 2022 (+ 16 %). Les restes à réaliser 2022, non arrêtés au jour de la rédaction du présent rapport, viendront s'ajouter aux dépenses 2023 et au besoin de financement externe.

Hors budgets autonomes exclus du PPI, les investissements financés par MACS, de l'ordre de 31 M€, peuvent être répartis par politique publique :

Investissements 2023

Tous budgets confondus



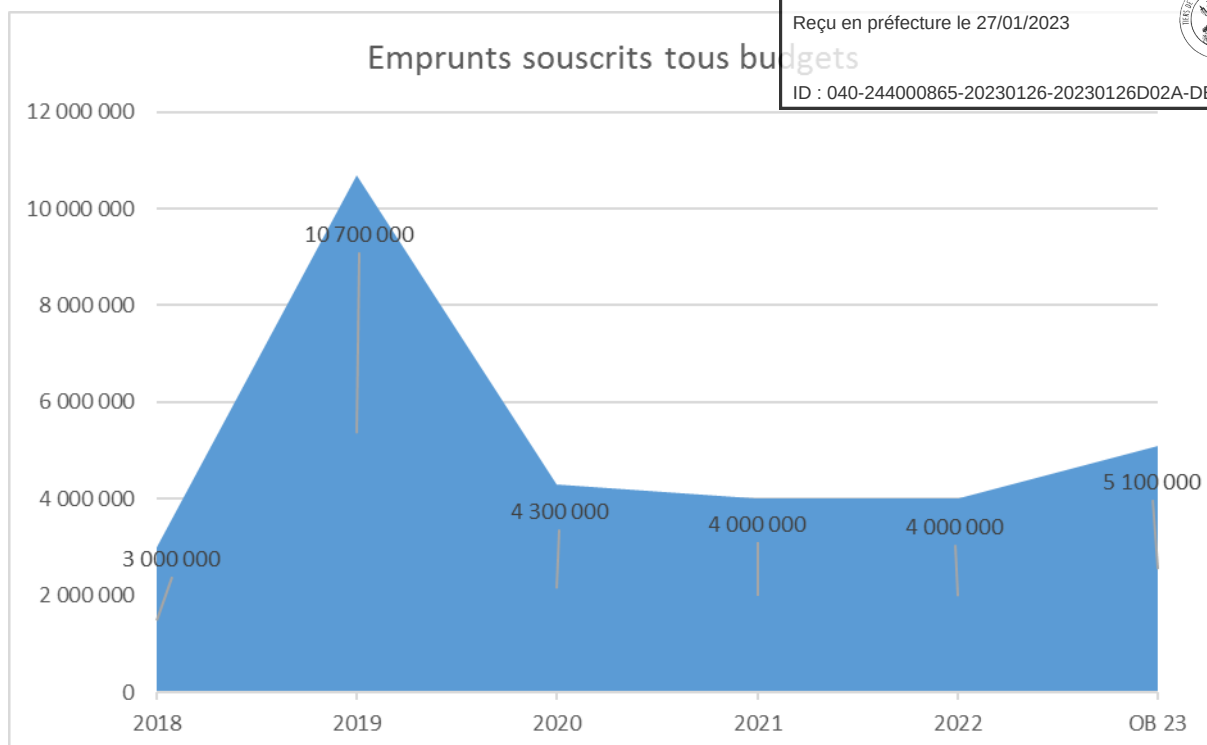
○ Capacité à investir dégagée

La Communauté de communes s'engage par ses actions de maîtrise budgétaire à rechercher le financement optimum de ses investissements. L'autofinancement dégagé dans l'année, qui est majoritairement réinjecté l'année même dans les investissements et la réalisation des politiques publiques votées y participent.

D'un côté, les augmentations de charges maîtrisées et d'un autre, la dynamique des recettes, conduisent au maintien des ratios financiers de MACS dans leur ensemble sur l'année 2023. L'autofinancement dégagé sur l'ensemble des budgets de MACS avoisinera les 25 M€ en 2023.

○ Financement complémentaire

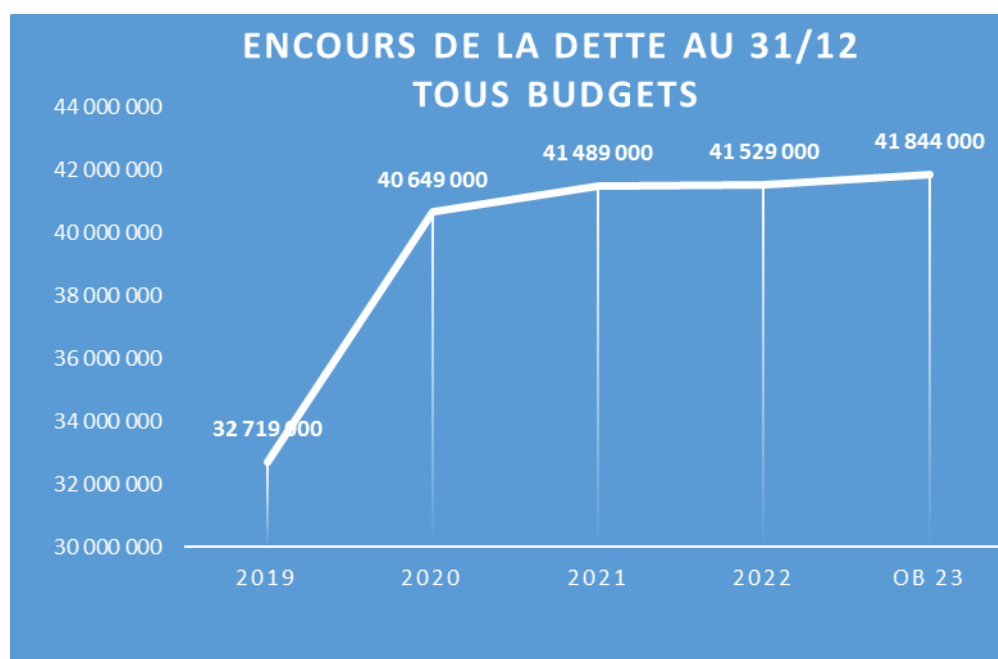
Le financement des investissements, au-delà des ressources de l'année dégagée, nécessite la souscription d'un emprunt. Le montant de l'emprunt pour 2023 s'élève à 5 M€ selon les estimations à ce jour (budget principal).



B- Gestion de la dette

Les souscriptions d'emprunts sont raisonnables sur le plan prévisionnel tant que l'ensemble des projets du PPI ne sont pas en phase chantier. Par conséquent, le service de la dette et la capacité de désendettement demeurent à des niveaux bas à fin d'année.

L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 41 279 232 € tous budgets confondus. L'encours du budget principal est de 33 243 927 €, en légère diminution (200 k€) par rapport à 2021.



Le profil d'extinction de la dette, quant à lui, est tout à fait linéaire et ne pose aucune difficulté ni sur sa réalisation, ni sur son cumul avec de nouveaux contrats.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, la capacité de désendettement de MACS, tous budgets confondus (hors ZAE), était de **3,07 années** et devrait diminuer encore à fin 2022 du fait du faible endettement de

l'exercice, avant de remonter progressivement dans les années à venir du fait de la montée en charge de gros projets d'investissement.

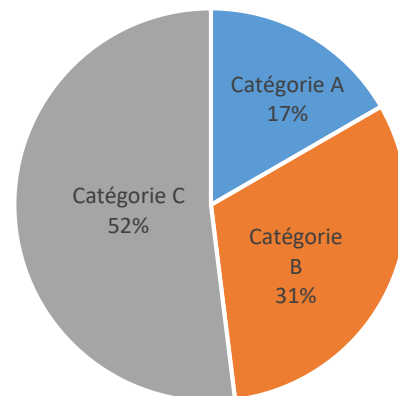
Les garanties d'emprunts représentent à ce jour 34 % de la dette de MACS (tous budgets confondus), soit 21,5 M€. Les garanties d'emprunts accordées par MACS respectent les ratios de la loi Galland (loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier).

C- Le personnel

- temps de travail : la durée effective du travail des agents de MACS est de 1 607 h annuelles ;
- la charge de personnel de MACS et des budgets annexes est évaluée à 9,6 M€ sur l'exercice 2023. Tous budgets confondus, l'augmentation nécessaire du budget 2023 par rapport aux prévisions 2022 est de **5,5 %**, incluant des refacturations entre budgets ;
- le personnel par catégorie : au 31 décembre 2022, la Communauté de communes MACS comptait 204 agents (contre 195 au 31 décembre 2021), dont la structure se répartissait comme suit :

Effectif 31/12/	2018	2019	2020	2021	2022
Filière administrative	19	14	16	16	18
Filière technique	13	12	11	11	11
Filière animation	0	0	0	0	0
Filière médico-sociale	0	7	6	6	5
Catégorie A	32	33	33	33	34
Filière administrative	20	19	20	22	28
Filière technique	18	21	21	23	31
Filière animation	5	5	5	4	5
Filière médico-sociale	8	2	2	2	0
Catégorie B	51	47	48	51	64
Filière administrative	29	28	31	32	30
Filière technique	66	71	70	76	73
Filière animation	2	3	3	3	3
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0
Catégorie C	97	102	104	111	106
Filière administrative	68	61	67	70	
Filière technique	97	104	102	110	
Filière animation	7	8	8	7	
Filière médico-sociale	8	9	8	8	
effectif 31/12/	180	182	185	195	204

Répartition par catégorie



- âge et répartition hommes / femmes : évolution de la représentation des femmes au sein des équipes de MACS dont l'âge moyen est équivalent à celui des hommes au 31 décembre 2022. Elles sont aujourd'hui plus nombreuses que les hommes au sein de l'établissement.

